

DELIBERATION CFVU095-2018

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 mai 2018.

Objet de la délibération : Modifications de MCC pour la 3^{ème} année des Études Médicales (DFGSM3) – Faculté de Santé

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 04 juin 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications de MCC concernant la 3^{ème} année des Etudes Médicales (DFGSM3) :

- Modification de l'UE Biomédecine quantitative (variation du volume horaire et des modalités de validation).
- Modification de l'UE Informatique (diminution du volume horaire et des modalités de validation).

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

A Angers, le 07 juin 2018

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 16 juin 2018

Fiche de modification des maquettes de formation

- UFR : SANTE Avis favorable du Conseil d'UFR du : 19/04/2018
- Avis favorable du Conseil du D partement M decine : 13/03/2018
- Passage   la CFVU du : 04/06/2018
- Rentr e universitaire: 2018-2019

Formation concern e : UE Biom decine quantitative (Biostatistiques) en 3^{ me} ann e des  tudes m dicales (DFGSM3)

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re
(joindre un argumentaire)

■ **Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :**

D tail de la modification   compl ter au verso :

Joindre les 2 maquettes

Détail de la modification :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2017/2018	2018/2019
UE Biomédecine quantitative (Biostatistiques)	UE proposée uniquement en 3 ^{ème} année des études médicales (DFGSM3) – pôle Biologie	UE maintenue en 3 ^{ème} année des études médicales (DFGSM3) – pôle Biologie + UE anticipée en 2 ^{ème} année des études médicales (DFGSM2), durant le Semestre 4, pour les étudiants issus du Semestre 3 PluriPASS

Fiche de modification des maquettes de formation

- UFR : SANTE Avis favorable du Conseil d'UFR du : 19/04/2018
- Avis favorable du Conseil du D partement M decine : 13/03/2018
- Passage   la CFVU du : 04/06/2018
- Rentr e universitaire: 2018-2019

Formation concern e : UE Informatique en 2^{ me} et 3^{ me} ann es des  tudes m dicales (DGSM2 et 3)

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC **X**
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation **X**
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire **X**
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re
(joindre un argumentaire)

■ **Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :**

D tail de la modification   compl ter au verso :

Joindre les 2 maquettes

Détail de la modification :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2017/2018	2018/2019
<p>UE Informatique 3^{ème} année des études médicales (DFGSM3)</p> <p>UE Informatique 2^{ème} année des études médicales (DFGSM2), Semestre 4</p>	<p>UE proposée uniquement en 3^{ème} année des études médicales (DFGSM3), en Semestre 5 pour les étudiants issus du S3 PluriPASS</p> <p>20h d'ED</p> <p>Présence obligatoire aux ED + notes de 5 ED (40%) + C2i (60%) Note /20, coefficient 0,5</p>	<p>UE supprimée (car 20h en S3 PluriPASS)</p> <p>8h ED en présentiel 8h ED à distance</p> <p>Travaux d'apprentissage et travaux plus complexes avec correction par les pairs et un exercice de pratique en présentiel. Note /20, coefficient 0,5</p>